

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2016

L'an deux mil seize le dix Mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves Lemaire, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents et votants : Messieurs et Mesdames LEMAIRE Yves, PINSSON Marie-Christine, PUILLE Jean-Philippe, CHAUMETTE Catherine, BAILLON Michel, CARLIER Francis, GRELIN Jean, SNOECK Eric, HUCHER Vincent, GEORGE Jacky, COLLÉ Philippe, FRANCOIS Emilie, DOMALAIN Ghislaine, BEVALOT Benjamin.

Absent non excusé : DEWIDHEM Yvon.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2016.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015-Commune

✧ INVESTISSEMENT

Recettes : 227 605.89€ Dépenses : 85 517.18€

La section d'investissement présente **un résultat excédentaire de 142 088.71€**

Recettes : 422 775.38€ Dépenses : 294 645.09€

La section de fonctionnement présente **un résultat excédentaire de 128 130.29€**

Le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif 2015 de la Commune.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 EAU

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 du service des eaux qui s'établit de la manière suivante :

✧ INVESTISSEMENT

Recettes : 138 499.30€ Dépenses : 281 235.55€

La section d'investissement présente **un résultat déficitaire de 142 736.25€**

✧ FONCTIONNEMENT

Recettes : 132 455.54€ Dépenses : 114 549.67€

La section de fonctionnement présente **un résultat excédentaire de 17 905.87€**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif 2015 du service des eaux.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER COMMUNE ET SDEP.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU BUDGET 2016 – EAU

Après avoir étudié le budget de l'année 2016, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal présente l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Ce budget s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement

✧ Dépenses chapitres 011-66-022-042 :134 225.71 €

✧ Recettes chapitres 70-74-042-002 :134 225.71 €

Section d'Investissement :

✧ Dépenses chapitres 20-21-16-020-040-041 : 320 949.83 €

✧ Recettes chapitres 13-27-040-041-001 : 320 949.83 €

CIMETIERE – TARIF DES CONCESSIONS

- Vu l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
- Vu l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions,
- Vu l'article L2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires. Il propose d'augmenter les tarifs des concessions à compter du 01 avril 2016 .

✧ **CONCESSIONS 30 ANS : 100.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le tarif des concessions au cimetière communal.

DEMANDE DE SUBVENTION ZERO PHYTOSANITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Chartre zéro Phytosanitaire signée en 2014, il convient de faire réaliser un plan de gestion différenciée des espaces verts, objectifs zéro phyto.

Monsieur le Maire présente la proposition de la société ECO'LOGIC dont le montant de la prestation s'élève à 3600€ HT, et , subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal après réflexion, décide de faire réaliser la prestation et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour déposer une demande d'aide financière.

Pour réaliser l'entretien de la voirie sans phyto il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel, Monsieur le Maire présente un devis dont le prix total s'élève à

14 745.83euros HT et qu'il est nécessaire à cet effet de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau SN à hauteur de 50% et la Communauté de Communes du Pays des Sources pour une aide en complément au meilleur taux.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX EGLISE

Suite à un état des lieux, des travaux sont à prévoir pour remettre la toiture de l'église en état.

Monsieur le Maire expose le devis de l'entreprise HAVART dont le montant des travaux s'élève à 11.044 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De faire réaliser les travaux correspondant à la réfection d'une partie de la toiture.
- De déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur VASSELLE, Sénateur de l'Oise.

DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Dans le cadre du soutien à l'investissement public local, Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet de construction de la maison médicale et du groupe scolaire dont le montant total s'élève à 2 146 672.21€ HT et de solliciter une aide financière au meilleur taux en complément des aides déjà sollicitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VESTAIRES ET TERRAIN DE FOOTBALL AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DU FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre les travaux d'amélioration des locaux, et, l'installation d'une main-courante au terrain de football. Après avoir consultés les devis, dont le montant s'élève à 16 809.75euros HT pour le club house, et 7240 euros HT pour la main-courante le Conseil Municipal autorise le Maire :

A solliciter la Fédération Française du Football pour déposer une demande d'aide financière pour réaliser le Club House en 2016 et la main-courante en 2017.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

La loi sur le statut de l'élu local du 31 mars 2015, portant de nouvelles dispositions, entre, pour partie en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Elle impose, entre autres, que toutes les communes indemnisent automatiquement le Maire au taux maximal de sa strate.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que son indemnité doit être au taux maximal selon le barème indemnitaire prévu par la loi du 31 mars 2015.

Population totale	Taux de l'IB 1015	Montant
De 500 à 999	31%	1.178.46 brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents le montant des indemnités selon le barème indemnitaire.

